

DECISION
du Comité de Ministres de
l'Union économique Benelux
accordant démission de
ses fonctions à un Secrétaire général
adjoint de nationalité belge
de l'Union économique Benelux

M (96) 9

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 21 novembre 1988, M (88) 16, nommant Monsieur L. LENAERTS Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

Considérant que Monsieur L. LENAERTS a, par sa lettre du 26 septembre 1996, présenté au Comité de Ministres sa démission au poste de Secrétaire général adjoint,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Démission de ses fonctions est accordée à Monsieur L. LENAERTS.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1996.

Le Président du Comité de Ministres,

E. DERYCKE